PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral n°78-2022-11-15-00002
portant rectification d'erreur matérielle
et complétant le collège des représentants des professions aéronautiques
de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-0003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 modifiant partiellement la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-10-22-00014 du 22 octobre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-12-08-00003 du 8 décembre 2021 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-12-30-00005 du 30 décembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-01-25-0007 du 25 janvier 2022 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022 portant renouvellement partiel et modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'erreur matérielle indiquant à tort que Monsieur BERCHE, représentant de la CA Paris Saclay au sein du collège des collectivités territoriales était élu de la commune de Gif-sur-Yvette au lieu de la commune de Saclay ;

Vu la demande du 2 novembre 2022 de Monsieur Charles CLAIR, président de la société ASTON FLY, membre du collège des représentants des professions aéronautiques sollicitant la désignation de Monsieur Patrick MILWARD, en qualité de représentant suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la rectification visée ci-dessus et de prendre en compte la demande de la société ASTON FLY sollicitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est rectifiée et complétée comme suit :

. COLLEGE 1 : Représentants des professions aéronautiques

1-2 Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRE	SUPPLEANT
. M. Charles CLAIR Aston Fly	. M. Patrick MILWARD Aston Fly

. COLLEGE 2 – Représentants des collectivités territoriales

2.1 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Communauté d'Agglomération Paris Saclay	. M. Christian BERCHE (commune de Saclay)	. Mme Catherine LANSIART (commune de Gif-sur-Yvette)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°78-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022 précité demeurent inchangées ;

Article 3 :

Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Versailles, le 15 NOV. 2022

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN